DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE CANTON DE VITRE OUEST COMMUNE DE CORNILLE

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213500879-20260617-24_2026_06_24-DE

Nomenclature 5.3 N° 2026/06-24

L'an deux mil vingt-six, le mercredi dix-sept juin à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. André BOUTHEMY, Maire.

Étaient présents : MM, André BOUTHEMY, Véronique PELEY, Vincent GUILLEUX, Vincent MOTTARD, Stéphanie MARTIN, Guillaume LUCAS, Michel AUER, Sandrine GUIONNET, André SALMON, Priska DROUILLÉ, Solen CORNÉE.

Etaient absents excusés mais ayant donné procuration : Quentin GORMAND à André BOUTHEMY, Coleen GUILLEUX à Vincent GUILLEUX, Liliya LE QUILLEC à Véronique PELEY.

Etaient absents excusés : Sébastien LELIÈVRE.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents ou représentés : 11 Votants : 14 Pour : 14 Contre : - Abstention : - Date de la convocation 09/06/2026	Les Conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de quinze, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Véronique PELEY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

OBJET : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA CLECT DE VITRÉ COMMUNAUTÉ

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil D'Agglomération du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune,

Considérant, qu'en l'absence de précision réglementaire, il convient de considérer que les membres de la CLECT sont désignés par délibération de chaque conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉSIGNE pour siéger à la CLECT :

- Titulaire : Mr André BOUTHEMY
- Suppléant : Mme Priska DROUILLÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR COPIE CONFORME, SUIVENT LES SIGNATURES.

LE MAIRE,
André BOUTHEMY

Le Maire,
André BOUTHEMY

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État